

Privilège—M. Crosbie

M. Smith: C'est ce qui signifie «délibéré».

M. Nielsen: ... et qu'il ne lui reste plus qu'à déclarer qu'il n'existe plus à prime abord de question de privilège puisque le ministre a affirmé qu'il n'avait pas voulu induire la Chambre en erreur, ce que le secrétaire parlementaire qualifie d'«explications fournies par le ministre», comme il l'a dit en deuxième lieu.

En toute humilité, la présidence ne se trouve pas, à mon sens, libérée de son obligation. Je prétends qu'elle n'a pour seule obligation que de déterminer s'il existe à prime abord une question de privilège. En adoptant le point de vue du député de Lincoln et du secrétaire parlementaire, nous accepterions que Votre Honneur rende une décision qui relève uniquement de la compétence de la Chambre, car si vous établissez que la question de privilège demeure, nous devons, bien entendu, voter ensuite sur la motion de fond. Naturellement, elle serait adoptée en faveur du gouvernement ce qui trancherait la question. Mais, à mon humble avis, la présidence n'en serait pas pour autant dispensée de l'obligation de prendre la mesure intermédiaire à savoir, de déterminer, à partir des témoignages qu'elle a entendus, s'il existe ou non matière à soulever la question de privilège.

Votre Honneur vient d'entendre que le gouvernement a effectivement pris une décision avant que le ministre fasse ces déclarations à la Chambre. Sauf tout le respect que je vous dois, rien ne saurait être plus clair, d'après les témoignages officiels. Les preuves me semblent donc irréfutables et, en fait, la question de privilège est fondée.

Le ministre n'avait qu'une chose à dire mardi dernier, soit: «Oui, le gouvernement a pris une décision en la matière, mais il reste à y mettre la dernière main. Le gouverneur général ou son député doit signer le décret pour la rendre définitive.» Il n'a pas dit cela. Le lendemain, le premier ministre a tenté de le dire, mais il était un peu trop tard.

Pour remédier à la situation, il ne s'agit pas pour la présidence de se dérober à ses obligations, comme le proposent le député de Lincoln et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). En fait, madame le Président, si votre raison et votre logique vous disent qu'une décision n'est pas une décision tant que le gouverneur général ne l'a pas signée, nous devons en déduire qu'aucune décision n'a été prise au sujet du rapatriement de la constitution tant que Sa Majesté ne l'a pas signée le mois dernier, qu'il ne s'agissait pas d'une décision tant qu'elle ne l'avait pas signée. Voilà où nous conduit la logique du secrétaire parlementaire et du député de Lincoln. Il est certain que nous ne pouvons pas accepter un raisonnement aussi farfelu.

M. Chrétien: Vous êtes à côté de la question.

M. Peterson: Ça s'est passé quand M. Chrétien l'a décidé.

M. Chrétien: Je suis le procureur général. C'est moi qui ai pris la décision.

M. Nielsen: Je voudrais soulever un dernier point. Si Votre Honneur estime que la question ne paraît pas fondée à première vue et, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de présenter

une motion à la Chambre, que nous reste-t-il à nous, de l'opposition? Chaque jour pendant la période qui y est consacrée, nous écoutons des questions comme celle qu'a posée le député de Spadina (M. Heap) le 19 mai, lorsqu'il s'est adressé au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Gray) au sujet des chaussures de toile. La réponse du ministre, qui figure à la page 17590 du hansard, a été la suivante:

Madame le Président, le gouvernement a tenu compte de l'échappatoire de la chaussure de toile quand il a décidé...

Si Votre Honneur ne trouve pas qu'il y a matière à la question de privilège, le député de Spadina a le droit de demander: «Comment puis-je croire que le cabinet a pris une décision à ce sujet? Elle n'est peut-être pas définitive». Voilà où nous conduit ce genre de raisonnement si nous acceptons la position des membres du gouvernement.

• (1730)

A la page 17586 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall) a dit, en sa qualité de secrétaire parlementaire, en réponse au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

... nous procédons à l'heure actuelle à une étude complète afin de voir s'il y a lieu de poursuivre ce programme.

Comment pouvons-nous croire qu'il s'agit là d'une décision qui a été prise?

Madame le Président, la logique nous impose de reconnaître que le gouvernement avait en fait pris une décision avant que le ministre ne déclare en Chambre que pareille décision n'avait pas été prise. Je vous prie donc, madame le Président, de prendre la question en délibéré et d'adopter la conclusion inéluctable que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est parfaitement fondé à soulever la question de privilège, et que sa motion peut donc être présentée à la Chambre et mise aux voix suivant la procédure normale.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement madame le Président. Je ne suis pas persuadé que le député me cite correctement; il faudra bien sûr que je vérifie les bleus. Je ne me souviens pas d'avoir dit que cela règle la question. Il faut souligner que la parole d'un honorable représentant est une règle non écrite, madame le Président. Je voulais rappeler à la Chambre et à la présidence qu'il y a un fait nouveau ici qui n'existait pas hier, c'est-à-dire la parole d'un ministre. La déclaration d'un ministre aujourd'hui qu'il n'a pas délibéré induit la Chambre en erreur, ce qui est un argument de plus dont vous devez tenir compte et auquel vous devez accorder le poids qu'il mérite.

Mme le Président: Il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement. Comme le député du Yukon (M. Nielsen) m'a dit qu'il serait le dernier orateur de son côté...

M. Yurko: Madame le Président, je tiens à donner mon point de vue sur une question de cette importance.

Mme le Président: La présidence s'estime maintenant suffisamment informée et pense avoir entendu tous les points de vue susceptibles de l'éclairer sur la question de privilège à l'étude.